

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26
NOVEMBRE 2025**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Marc Lamarre, maire de Saint-Eustache
M. Patrick Hardy, maire d'Oka
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, préfète suppléante et mairesse de Pointe-Calumet

Lesquels forment quorum sous la présidence de François Robillard, préfet et maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 00, M. François Robillard déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2025-246

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour après avoir retiré les points suivants :

- 11.4 Adoption – Cadre d'intervention du FRR volet 2
- 11.6 Adoption – Recueil RH
- 12.1 Convention d'aide financière – projet actualisation de la cartographie de la zone inondable – convention d'aide financière conclue entre le MAMH et les MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'Argenteuil et de Deux-Montagnes – 5^e avenant
- 13.1 Autorisation d'un appel d'offres : Découvrabilité numérique des entreprises avec l'intégration de l'intelligence artificielle pour les PME locales

et après avoir ajouté les points suivants :

- 11.9 Demande à exo de convoquer, avant la fin de l'année 2025, une réunion des maires des municipalités locales de la couronne Nord afin de pourvoir au poste laissé vacant sur la couronne Nord suite aux élections municipales du 2 novembre 2025
- 11.10 Relance urgente des négociations entre le gouvernement du Québec et les fédérations médicales : Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 novembre 2025*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Ajournement**
- 4. Nomination d'un président d'élection du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes**
- 5. Élection du préfet**
- 6. Réouverture de l'assemblée**
- 7. Officiers de la MRC**

8. **Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 20 octobre 2025**
9. **Période de questions**
10. **Bienvenue aux nouveaux élus**
11. **Administration générale**
 - 11.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC
 - 11.2. Dépôt de la correspondance
 - 11.3. Adoption du calendrier des séances du conseil des maires 2026
 - 11.4. Adoption – Planification budgétaire 2026
 - 11.5. Affectation de surplus non affecté
 - 11.6. Nomination des administrateurs au sein du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL)
 - 11.7. Octroi de contrat – Conformité à la Loi 27
 - 11.8. Remerciements à monsieur Pascal Quevillon
 - 11.9. Demande à exo de convoquer, avant la fin de l'année 2025, une réunion des maires des municipalités locales de la couronne Nord afin de pourvoir au poste laissé vacant sur la couronne Nord suite aux élections municipales du 2 novembre 2025
 - 11.10. Relance urgente des négociations entre le gouvernement du Québec et les fédérations médicales : Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)
12. **Développement économique**
 - 12.1. Modification de la résolution numéro 2025-03-29 intitulée FRR-FLI-2025-010 – Passerelle du parc de la Frayère
 - 12.2. Nominations au comité aviseur
 - 12.3. Adoption – Plan d'action à la lutte contre la pauvreté de la MRC de Deux-Montagnes
13. **Varia**
14. **Levée de l'assemblée**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 h 01

RÉSOLUTION 2025-247

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE POUR LA PÉRIODE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET

Il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité :

D'ajourner momentanément l'assemblée pour la période de l'élection du préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-248

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE les postes de préfet et de préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes viennent à échéance en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'élire officiellement un préfet et un préfet suppléant pour la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marc Lamarre APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Deux-Montagnes, Marc St-Pierre, agisse comme président d'élection pour les élections du préfet et du préfet suppléant de la MRC de Deux-Montagnes, conformément à l'article 210.26 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION DU PRÉFET

Marc St-Pierre agit à titre de président d'élection. Il rappelle les principales dispositions de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* relativement à l'élection au poste de préfet. Il rappelle que le préfet est élu, par vote secret, parmi les membres du conseil qui sont des maires. En cas d'égalité des voix, on convient de procéder par tirage au sort pour déterminer le vainqueur.

N'ayant aucune question, il annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

Daniel Laviolette propose la candidature de François Robillard au poste de préfet de la MRC.

M. St-Pierre vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet, Marc St-Pierre déclare élu François Robillard au poste de préfet de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de deux (2) ans lequel se terminera en novembre 2027.

Le processus d'élection étant complété, on clôture l'assemblée relative à l'élection du préfet. François Robillard assume sa nouvelle fonction et préside la séance régulière du conseil de la MRC.

ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Marc St-Pierre agit à titre de président d'élection. Il rappelle les principales dispositions de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* relativement à l'élection au poste de préfet suppléant. Il rappelle que le préfet suppléant est élu, par vote secret, parmi les membres du conseil qui sont des maires. En cas d'égalité des voix, on convient de procéder par tirage au sort pour déterminer le vainqueur.

N'ayant aucune question, il annonce l'ouverture de la période de mise en candidature.

Patrick Hardy propose la candidature de Sonia Fontaine au poste de préfète suppléante de la MRC.

M. St-Pierre vérifie si d'autres personnes sont intéressées à soumettre leur candidature au poste de préfet suppléant.

N'ayant aucune autre candidature au poste de préfet suppléant, Marc St-Pierre déclare élue Sonia Fontaine au poste de préfète suppléante de la MRC de Deux-Montagnes pour un mandat de deux (2) ans lequel se terminera en novembre 2027.

LA CLÔTURE DU PROCESSUS VISANT À ÉLIRE LE PRÉFET, FRANÇOIS ROBILLARD, NOUVEAU PRÉFET ÉLU PAR SES PAIRS, ASSUME SA NOUVELLE FONCTION ET PRÉSIDE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC.

16 h 03

RÉSOLUTION 2025-249

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité :

DE rouvrir l'assemblée et de poursuivre les discussions conformément à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-250

OFFICIERS DE LA MRC

Marc Lamarre propose appuyé par Daniel Laviolette les candidatures de François Robillard et de Sonia Fontaine, respectivement préfet et préfète suppléante de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-251

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 20 OCTOBRE 2025**

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 20 octobre 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôture la période de questions.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX ÉLUS

Le préfet souhaite la bienvenue et félicite les nouveaux élus qui siégeront désormais à la table du conseil : messieurs Marc Lamarre, maire de la Ville de Saint-Eustache et Patrick Hardy, maire de la Municipalité d'Oka. Leur arrivée marque le début d'une nouvelle étape fondée sur la concertation, l'innovation et la continuité des grands projets régionaux. La MRC de Deux-Montagnes pourra poursuivre ce travail collectif visant à bâtir un territoire toujours plus fort et solidaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-252

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 novembre 2025 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 509 497.70 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2025-253

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES 2026

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2026 le calendrier suivant pour la tenue des assemblées ordinaires du conseil, lesquelles auront lieu au 1, place de la Gare, Saint-Eustache (salon des Bâtisseurs).

ASSEMBLÉES ORDINAIRES
16 h 00
Lundi 26 janvier
Lundi 23 février
Lundi 23 mars
Lundi 27 avril
Lundi 25 mai
Lundi 15 juin
Lundi 17 août
Lundi 21 septembre
Lundi 19 octobre

Mercredi 25 novembre
Lundi 14 décembre

QU'un avis public soit publié dans le journal local, sur le site Internet et au babilard de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-254

ADOPTION – PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires pour le fonctionnement de la MRC selon les grands postes budgétaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2026 et répond aux questions des membres du conseil.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC, lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2026, selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)	
Revenus	
Développement économique et entrepreneuriat	362 600 \$
Leviers de développement économique (FRR)	1 404 630 \$
Administration générale + évaluation	829 450 \$
Sécurité publique	10 000 \$
Habitation (programme d'habitation)	209 650 \$
Aménagement et environnement	326 530 \$
Grand total des revenus	3 142 860 \$
Dépenses et affectation	
Administration générale	
• Conseil	240 380 \$
• Gestion financière et administrative + RH	1 327 120 \$
Services techniques (cours d'eau)	146 250 \$
Sécurité publique	10 000 \$
Aménagement et environnement	876 560 \$
Développement économique et entrepreneuriat	704 590 \$
Fonds régions et ruralité (FRR)	779 520 \$
Affectation excédent non affecté	(268 200) \$
Grand total des dépenses et affectation	3 816 220 \$
Quote-part des municipalités	673 360 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités pour les dépenses de fonctionnement de la MRC, lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2026 (fonctionnement)	
Saint-Eustache	315 401 \$
Deux-Montagnes	101 408 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	122 350 \$
Pointe-Calumet	29 964 \$
Saint-Joseph-du-Lac	50 839 \$
Oka	37 103 \$
Saint-Placide	16 295 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-255

AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-032 adoptée le 24 février 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les affectations de surplus non affecté effectuées dans le cadre de la résolution numéro 2025-032;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une nouvelle affectation du surplus non affecté en date du 26 novembre 2025, affectation reflétée dans le tableau suivant :

Archivage	3 241 \$
Services professionnels – Table des préfets et des élus de la couronne Nord	30 000 \$
Total	33 241 \$

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE la somme de 33 241 \$ provenant du surplus non affecté soit affectée aux dépenses contenues dans le précédent tableau.

QUE les dépenses suivantes soient imputées au surplus non affecté, tel que spécifié dans la résolution numéro 2025-032 :

- Contribution additionnelle pour l'année 2025 au Conseil des préfets et des élus des Laurentides;
- Adhésion multi membre à l'Association des professionnels en développement économique du Québec;
- Contribution additionnelle pour l'année 2025 à Tourisme Basses-Laurentides;
- Achat de mobilier de bureau.

QUE l'affectation au surplus non affecté pour l'Archivage demeure.

QUE l'affectation au surplus non affecté pour le remplacement du serveur soit abrogée et que le montant de 15 000 \$ prévu à cette fin retourne au surplus non affecté de la MRC.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-256

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES (CPERL)

ATTENDU QUE le CPERL est composé de huit (8) membres votants, soit les sept (7) MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel;

ATTENDU QUE chaque membre nomme, conformément aux règlements généraux du CPERL, deux (2) administrateurs à son conseil d'administration, soit :

- Représentant 1 : la préfète ou le préfet de leur MRC; et
- Représentant 2 : une mairesse ou un maire d'une Ville ou Municipalité identifié(e) par le conseil des maires. La personne choisie doit démontrer un intérêt à s'impliquer activement dans les dossiers régionaux;

ATTENDU QUE les administrateurs doivent être dûment nommés par résolution de leur conseil respectif dès la première séance tenue à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE, en cas d'absence d'un administrateur, aucun substitut ni procuration ne sont autorisés, et que son droit de vote n'est pas transférable à un autre administrateur présent lors d'une réunion;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil des maires de la MRC de Deux-Montagnes nomme, pour siéger au conseil d'administration du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) :

François Robillard à titre de préfet de la MRC de Deux-Montagnes

Marc Lamarre à titre de maire de la Ville de Saint-Eustache

QUE cette résolution soit transmise sans délai au CPERL afin de permettre la mise à jour officielle de la liste des administrateurs auprès du Registre des entreprises du Québec (REQ).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-257

OCTROI DE CONTRAT – CONFORMITÉ À LA LOI 27

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit se conformer aux exigences de la Loi 27 ou loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail qui est entrée en vigueur au Québec le 6 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 27 renforce les obligations des employeurs en matière de prévention et de traitement de la violence et du harcèlement psychologique au travail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier d'un accompagnement dans la démarche assurant la conformité de la loi 27;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une soumission à l'Union des municipalités du Québec pour un mandat professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une soumission de qualité de l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil accorde le mandat professionnel à l'Union des municipalités du Québec pour accompagner la MRC dans la démarche assurant la conformité de la loi 27. Les honoraires pour ce type de mandat sont de 10 450 \$, les frais de soutien administratif sont de 90 \$ l'heure, les frais de déplacement de 95 \$ l'heure et les frais d'administration de 4 % du montant total. À ces montants s'ajoutent les taxes fédérale et provinciale.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire 02-160-01-410.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-258

REMERCIEMENTS À MONSIEUR PASCAL QUEVILLON

À la suite des élections municipales tenues le 2 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil exprime sa gratitude au maire sortant monsieur Pascal Quevillon et le remercie sincèrement de son grand dévouement pour les douze (12) années de service dans sa communauté ainsi que de sa contribution au sein du conseil de la MRC de Deux-Montagnes. M. Quevillon laissera une empreinte durable sur la vitalité du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-259

DEMANDE À EXO DE CONVOQUER, AVANT LA FIN DE L'ANNÉE 2025, UNE RÉUNION DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA COURONNE NORD AFIN DE POURVOIR AU POSTE LAISSÉ VACANT SUR LA COURONNE NORD SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est composé de 15 membres dont quatre (4) membres sont désignés par les municipalités locales de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Charron, maire de la Ville de Saint-Eustache a été nommé par les municipalités de la couronne Nord le 1^{er} février 2022 membre du Conseil d'administration d'exo pour un mandat de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Charron ne s'est pas représenté aux dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des élections municipales, le poste d'administrateur détenu par M. Charron est laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des élections municipales, la couronne Nord a un représentant en moins au Conseil d'administration d'exo et que le Conseil de la MRC de Deux-Montagnes souhaite remédier le plus rapidement possible à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration d'exo aura à prendre des décisions importantes, notamment concernant les niveaux des services de transport en commun desservant la couronne Nord;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées, ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes demande au secrétariat d'exo de convoquer, avant la fin de l'année 2025, une réunion des maires des municipalités locales de la couronne Nord afin de pourvoir au poste laissé vacant sur la couronne Nord à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025.

QUE cette résolution soit envoyée au secrétariat d'exo et à son président, Monsieur Pierre Fortin.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-260

RELANCE URGENTE DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES FÉDÉRATIONS MÉDICALES : FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC (FMOQ) ET FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC (FMSQ)

ATTENDU QUE la région des Laurentides compte plus de 660 000 habitants, en plus des nombreux villégiateurs, et que l'accès aux soins de santé de première ligne constitue déjà un enjeu majeur dans la région;

ATTENDU QUE selon La Presse (19 novembre 2025), plus de 60 000 patients des Laurentides et de Lanaudière pourraient perdre leur médecin de famille en raison des impacts de la Loi 2, ce qui accentuerait une crise déjà présente dans notre région;

ATTENDU QUE les effets de la Loi 2 pourraient causer une désorganisation des équipes médicales, des départs anticipés de médecins et des reports de débuts de pratique, compromettant l'accès aux soins de première ligne;

ATTENDU QUE les effets de la Loi 2 pourraient faire en sorte que plusieurs GMF auraient de la difficulté à maintenir leurs niveaux actuels de services et que certains pourraient devoir fermer leurs portes, ce qui aurait des conséquences directes sur la continuité des soins et la qualité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE la région des Laurentides figure parmi les pires au Québec pour le nombre de citoyens en attente d'une prise en charge par un médecin de famille, et que la situation actuelle risque d'aggraver cette réalité, augmentant les listes d'attente et la surcharge des urgences hospitalières;

ATTENDU QUE la Loi 2 représente un obstacle à la reprise des négociations, limitant la capacité de négocier de manière constructive;

ATTENDU QUE le présent conflit entre le gouvernement du Québec et les fédérations représentant les médecins pourraient avoir des répercussions négatives aussi importantes sur le réseau de la santé de la Loi 2 que les départs massifs de près de 4000 infirmières en 1997, dont les impacts se font encore sentir aujourd'hui;

ATTENDU QUE le premier ministre du Québec a l'obligation de résultat pour la population en prenant tous les moyens nécessaires afin de ramener à la table de négociations la FMOQ et la FMSQ, même de suspendre temporairement la Loi 2 s'il le faut;

ATTENDU QUE la FMOQ et la FMSQ doivent retourner à la table de négociation avec de l'ouverture nécessaire afin de développer des solutions pérennes visant à assurer à tous un accès à des services de première ligne de qualité et une prise en charge efficace, dans un délai raisonnable, tout en préservant la qualité des soins;

ATTENDU QUE les deux (2) parties doivent reprendre les discussions avec ouverture afin d'éviter que ce conflit impacte notre système de santé à long terme, que le statu quo n'est pas viable, et que ce sont les citoyens qui doivent sortir gagnants de cette négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes exhorte le premier ministre du Québec à prendre tous les moyens nécessaires pour relancer immédiatement les négociations avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ).

QUE la relance des discussions se fasse dans un esprit d'ouverture, en mettant la population au centre des priorités des parties prenantes.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé, à la FMOQ, à la FMSQ, à Santé Québec, au CISSS des Laurentides, au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés de la région des Laurentides.

QUE la MRC de Deux-Montagnes réitère son engagement à collaborer activement à toute démarche visant à améliorer l'accès aux soins et à préserver la qualité des services pour leurs citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2025-261

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-03-29 INTITULÉE FRR-FL-2025-010 – PASSERELLE DU PARC DE LA FRAYÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé en 2025 le projet FRR-FL-2025-010 - Passerelle du Parc de la Frayère au programme Fonds régions et ruralité (FRR) et qu'elle s'est vue confirmer l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour la réfection de ladite passerelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à réaliser des travaux de réfection de cette passerelle pour en assurer la pérennité et de garantir l'accès à tous au rivage du lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle du parc de la Frayère nécessite des travaux plus importants et que des plans et devis sont nécessaires pour rendre possible la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'est engagé à mettre en valeur le parc de la Frayère et que la passerelle de ce parc fait partie intégrante de cet espace naturel et qu'elle permet un accès à la rive du lac constituant une forme ludique d'éducation et de sensibilisation des usagers aux milieux humides, à la faune et à la flore qui l'habite;

CONSIDÉRANT QU'un avenant s'avère nécessaire pour présenter la modification du projet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire le nécessaire et e prendre en considération la modification à la résolution numéro 2025-03-29 intitulée « Demande de subvention – Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Deux-Montagnes » afin d'ajouter la réalisation de plans et devis pour la reconstruction de la passerelle du parc de la Frayère.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-262

NOMINATIONS AU COMITÉ AVISEUR

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes représentant les élus doivent être comblés au comité aviseur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Marc Lamarre et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme deux élus comme membres au comité aviseur :

- François Robillard
- Sonia Fontaine

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-263

ADOPTION – PLAN D'ACTION À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

ATTENDU QUE la MRC de Deux-Montagnes a souhaité se doter d'un outil de planification stratégique afin de mieux orienter les interventions à mettre en œuvre, prioriser les actions et mobiliser les ressources nécessaires pour répondre efficacement aux besoins de la population;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Plan d'action régional concerté 2025-2029 de l'Alliance pour la solidarité de la région des Laurentides en le déclinant dans une approche locale adaptée aux réalités et aux priorités propres au territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

Le directeur général dépose le Plan d'action à la lutte contre la pauvreté de la MRC de Deux-Montagnes – 12 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le Plan d'action à la lutte contre la pauvreté de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-264

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 08, il est PROPOSÉ par Patrick Hardy et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

François Robillard
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

Ce 26 novembre 2025

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2025-246 à 2025-264 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 novembre 2025.

Émis le 27 novembre 2025 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 - COMPTES FOURNISSEURS ET À PAYER - MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES		
COMPTES PAYABLES AU 26 novembre 2025		
FOURNISSEURS		MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 novembre 2025		
LBP - Équilibration pour le rôle triennal 2026 à 2028 Oka		81 230,99 \$
LBP - Équilibration pour le rôle triennal 2026 à 2028 SJDL		94 424,37 \$
Groupe JCL - Parution intervenir dans cours d'eau		573,73 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses		1 069,35 \$
Bureautech - Cartouche encre Catherine Rondeau		143,72 \$
Yvan Lambert - Remboursement dépenses		139,32 \$
Ordinacoeur RT - Service de backup en ligne Acronis		601,32 \$
Sous-total		178 182,80 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 novembre 2025		
Sous-total		0,00 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 novembre 2025		
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 octobre 2025		38 568,99 \$
Déductions à la source du 30 octobre 2025		23 720,49 \$
RRS - Paies employé(es) du 30 octobre 2025		3 003,70 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 octobre 2025		95,06 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 13 novembre 2025		37 164,76 \$
Déductions à la source du 13 novembre 2025		20 403,96 \$
RRS - Paies employé(es) du 13 novembre 2025		2 799,29 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 13 novembre 2025		99,14 \$
Groupe Consultant le Portage inc. - Cuisine collective professionnelle		5 400,00 \$
Isabelle Jalbert - Remboursement dépenses		542,64 \$
Ordinacoeur RT - Service de backup en ligne Acronis		601,32 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation des 4 municipalités		11 621,80 \$
Groupe DGA - Dossier P-3002561		2 186,82 \$
Bélanger Sauvé - Services prof. Au 30 septembre 2025		363,61 \$
Groupe Humonova - Projet Grande Virée 2025		3 449,25 \$
Solutions de Bureau Lacombe - Chaise de bureau Rachel Jean-Jacques		571,43 \$
Vidéotron - Services courants		281,02 \$
Plaza Rive Nord - Projet Grande Virée 2025		1 287,72 \$
Plaza Rive Nord - 150 Pots de gelée pomme contribution région hôte		1 042,50 \$
Marie-Elaine Moise - Remboursement dépenses		414,80 \$
FQM - Adhésion 2026		586,04 \$
Retraite Québec - Cotisation octobre 2025		1 280,72 \$
Canada Vie - RRS du mois d'octobre 2025		11 202,15 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective octobre 2025		4 726,24 \$
Chantal Ladouceur - Remboursement dépenses		287,15 \$
Pierre Richard - Remboursement dépenses		743,69 \$
Bureautech - Contrat de service photocopies		103,01 \$
9473-7830 - Honoraires prof. Communication		3 354,40 \$
PG Solutions - Contrat d'entretien 2026		7 073,27 \$
Imprimerie des Patriotes 2008 inc. - Carte d'affaire		166,71 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie		302,38 \$
Municipalité Oka - Formation pompier		3 630,00 \$
Mahamane Nourou - Remboursement dépenses		162,33 \$
CPERL - Contribution CPERL		36 180,81 \$
RIM- Abonnement annuel MRC		730,09 \$
Dunton Rainville - Services prof.		2 269,89 \$
Groupe Consultant le Portage inc. - Cuisine collective professionnelle		5 725,76 \$
LBP - Tenue à jour du rôle d'évaluation des 4 municipalités		11 621,80 \$
Sous-total		243 764,74 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 novembre 2025		421 947,54 \$

DÉPENSES À ÉTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
Raymond Chabot Grant Thornton - Élaboration du cadre d'intervention FRR	27 594,00 \$
Municipalité SJDL - Réfection de la pergola au parc Jacques-Paquin	30 000,00 \$
Ville de Saint-Eustache - Versement final FRR-FL-03-2025-001	29 956,16 \$
Sous-total	87 550,16 \$
	509 497,70 \$